



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 49685

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la suppression des crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale affectés aux dépenses de fonctionnement des ministères. Cette décision tend à supprimer toute subvention du ministère du commerce et de l'artisanat aux instituts de promotions commerciales spécialisées. Elle a pour conséquence immédiate la suppression de la rémunération octroyée aux 1 900 stagiaires inscrits dans les cycles d'IPC spécialisés pour la session 1991-1992 et à terme, la fermeture de nombreuses formations, les chambres de commerce et d'industrie n'ayant pas les moyens de se substituer financièrement à l'Etat, compte tenu du plafonnement de l'IATP. Cette mesure se justifie difficilement, des lors que les instituts dispensent des formations qualifiantes qui répondent directement aux besoins des PME-PMI. Il lui rappelle en outre, que le taux de placement des stagiaires est de 93 p 100 à l'issue de chaque cycle de formation spécialisée. Cela constitue un moyen de reconversion non négligeable pour les demandeurs d'emplois. Le transfert de ces crédits au ministère chargé de la formation professionnelle, n'est assorti d'aucune garantie sur leur affectation finale et les modalités de leur nouvelle distribution. Compte tenu de l'urgente nécessité de mettre fin à la situation précaire des IPC spécialisées et de leurs stagiaires, il lui demande de réexaminer cette décision.

Texte de la réponse

Reponse. - La contribution du ministère du travail aux actions de formation menées par les différents départements ministériels, que l'on nomme programme des ministères ne correspondait plus aux nouvelles orientations qui mettent désormais l'accent sur l'insertion professionnelle. Le Gouvernement a donc décidé de réduire cette enveloppe sur le budget du ministère du travail, les ministères conservant cependant la faculté de financer sur leurs propres crédits budgétaires les actions qui leur paraissent les plus dignes d'intérêt. Le Gouvernement est toutefois soucieux d'éviter les conséquences dommageables pour les stagiaires et les organismes de formation qui pourraient résulter de la mise en cause d'actions de formation du programme des ministères déjà lancées ou sur le point de l'être. C'est pourquoi, il a décidé de rétablir sur le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale du ministère du travail les crédits nécessaires pour satisfaire les besoins les plus manifestes. Un amendement au projet de loi de finances pour 1992 a été déposé à cette fin par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49685

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4583